ajouter aux pouvoirs déjà clairement exprimés dans la Charte Royale de 1852 telle clause qu'elle jugera convenable pour dissiper tous les doutes.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Nous soussigné, Archevêque de Québec, certifions que la Requête ci-dessus a été signée par Nous et par tous les Evêques de le Province ecclésiastique de Québec, le 23 octobre 1880.

Québec, 4 nov. 1880.

(Signé) † E. A. Archevêque de Québec.

XVI

DEUXIÈME LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC A MGR I. BOURGET.

Archevêché de Québec, 20 mai 1881.

Mgr I. Bourget,

Archevêque de Martianopolis.

Monseigneur,

La lettre de Votre Grandeur en date du 16 courant, qui a paru dans les journaux d'hier, ne m'est arrivée que ce matin et je me fais un devoir d'y répondre.

1° J'ai dit dans ma lettre du 12 courant que je regardais la vôtre du 6 comme une déclaration de guerre à l'Université Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la Province, en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au Saint-Siège lui-même.

Votre Grandeur me répond :

«Si cette antienne est vraie, vous avez raison, Monseigneur, d'éprouver un chagrin accablant et d'être stupéfait d'un profond étonnement. Car je comprends que je serais vraiment digne d'anathème si je marchais dans une aussi mauvaise voie... Vous savez que je ne sais pas déguiser ma pensée et que je la dis franchement sans aucune acception de personnes.»

Tout cela peut prouver que Votre Grandeur est de bonne foi, mais ne démontre nullement que mon *antienne* soit fausse.

2° Votre Grandeur se plaint de «*n'avoir pas été comprise.*»